### NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE

A/37/120
S/14911
19 mars 1982
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-septième session
Points 35 et 59 de la liste préliminaire\*
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET
DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE Trente-septième année

Lettre datée du 17 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me ré.érant à la lettre de la Mission permanente de la Chine, datée du 8 mars 1982, (A/37/110-S/14898) concernant la prétendue "attaque de bateaux de pêche chinois par des bâtiments de la marine vietnamienne", j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la note du 5 mars 1982 que le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam a envoyée à l'Ambassade de la République populaire de Chine à Hanof, au sujet de l'incursion de quelque 40 bâtiments armés dans les eaux territoriales vietnamiennes (annexe I) et un communiqué de l'Agence de presse du Viet Nam daté du 10 mars 1982, qui contient notamment la confession du capitaine du bâtiment chinois No 108, qui a été arrêté à la suite de son incursion dans les eaux territoriales vietnamiennes (annexe II).

Ces documents prouvent que les accusations du Ministère chinois des affaires étrangères sont dépourvues de tout fondement et que ce sont les autorités de Beijing qui se sont rendues coupables d'incursion dans les eaux territoriales vietnamiennes et d'activités d'espionnage prémédité concernant la sécurité du Viet Nam, en violation flagrante du droit international. C'est pourquoi je rejette catégoriquement les accusations portées par la partie chinoise dans la note ausmentionnée.

A/37/50.

A/37/120 8/14911 Français Page 2

Je vous serais reconnsissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et des annexes comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 35 et 59 de la liste préliminaire, et comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) HA VAN LAU

A/37/120 S/14911 Français Annexe I Page 1

#### Annexe I

HOTE

ADRESSEE A L'AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE A HAHOI PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIET NAM

Les 2 et 3 mars 1982, quelque 40 bâtiments armés chincis ont pénétré dans les eaux territoriales vietnamiennes, à 4 à 10 milles marins de la côte, entre l'est du fleuve Ron et le nord de l'île de Con Co dans la province de Binh Tri Thien. Ces bâtiments se sont livrés à des actes d'espionnage et de provocation, empêchant des pêcheurs vietnamiens de vaquer aux occupations qui sont leur gagne-pain habituel.

Le linistre des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Ham condamne sévèrement cet acte grave commis par la partie chinoise, qui est une atteinte à la souveraineté du Viet Ham sur ses eaux territoriales et une menace à sa sécurité, et exige résolument que la partie chinoise mette fin immédiatement à de tels actes.

Le peuple vietnamien est décidé à exercer son droit de légitime défense afin de protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale. La partie chinoise devra assumer la pleine responsabilité de toutes les conséquences de ses actes d'hostilité à l'encontre du Viet Nam.

HAMOI, le 5 mars 1982

#### Annexe II

## CONFESSIONS DE CHINOIS AYANT PENETRE DANS LES EAUX TERRITORIALES VIETNAMIENMES

HANOI, le 10 mars (Agence de presse du Viet Nam). "Nous reconnaissons avoir pénétré dans les eaux vietnamiennes" et "Nous reconnaissons avoir des armes cachées sous les tables".

Telles sont les confessions de Chen Guanchang, capitaine du bâtiment chinois portant le numéro d'immatriculation 108, saisi le 3 mars 1982 à l'intérieur des eaux territoriales de la République socialiste du Viet Nam, en un point situé à 7 milles marin à l'est de l'embouchure du Nhat Le.

Au début, Chen Guanchang niait qu'il y eût des armes à bord mais, les forces de défense vietnamiennes ayant fouillé le bâtiment et trouvé les pièces à conviction, il s'est rendu à l'évidence.

Il y avait des armes automatiques, des milliers de balles, des centaines de grenades, et plusieurs sacs de cartouches utilisées, le tout marqué "République populaire de Chine".

Pour tenter d'atténuer le délit, le capitaine du bâtiment No 108 a dit : "Nous reconnaissons que nos bâtiments ont pénétré dans les eaux territoriales de la République socialiste du Viet Nam, nous aimerions toutefois que vous ajoutiez les mots 'en raison du mauvais temps'".

Il a ajouté : "Nous reconnaissons avoir des armes cachées sous les tables. Quant aux cartouches utilisées, c'est ce qui reste de nos exercices de tir".

Fang Kimhan, capitaine en second du même bâtiment, a reconnu lui aussi que le bateau avait pénétré dans les eaux vietnemiennes, mais il a ajouté "l'ordre nous est venu de nos supérieurs et nous ne pouvions donc qu'obéir". Pourtant, les bandes de mitrailleuses lourdes (calibre 12,7 mm), les caisses de balles de fusil d'assaut AK et les grenades à main fournissent la preuve incontestable que ces bâtiments armés chinois, camouflés en bateaux de pêche, avaient pour mission de pénétrer profondément dans les eaux vietnamiennes pour mener à bien les desseins militaires de la Chine contre le Viet Nam.

Lorsque les bateaux vietnamiens ont encerclé le bâtiment chinois et que les miliciens vietnamiens qui patrouillaient le mer ont seuté dessus, les intrus ont dit pour se justifier "qu'ils ne comprenaient pas très bien les signaux internationaux", puis "qu'ils avaient appris les lois de la navigation maritime et les signaux internationaux, mais ne se les rappelaient pas trop bien, car il y avait longtemps qu'ils ne les avaient pas revus".

A/37/120 S/14911 Français Annexe II Page 2

Les preuves étant indéniables, nen Guanchang, capitaine du bâtiment No 103, a dû signer une confession écrite dans lequelle il reconnaissait que son bateau "avait violé les eaux territoriales de la République socialiste du Viet Nam et était armé. Le Viet Nam a agi conformément au droit international maritime et traité les marins chinois capturés avec humanité. Aucun d'entre eux n'a été frappé ou humílié".

Beijing n'a rien négligé pour tenter de nier ces actes d'hostilité à l'encontre du Viet Nam. Mais Huang Zhipeng, marin d'un autre bâtiment chinois, immatriculé sous le numéro 122, a donné le témoignage suivant :

"Le bâtiment No 122 était équipé d'armes et d'une radio. Nous avons reçu nos ordres des autorités supérieures le ler mars, et nous sommes partis du port de Peima, situé sur l'île de Hainan. Le 3 mars 1982, nous avons pénétré dans les eaux vietnamiennes, où nous avons repéré des bateaux de pêche vietnamiens. Nous ne pensions pas que les autorités de Beijing nous avaient utilisés dans la poursuite des objectifs militaires qui entrent dans leur plan antivietnamien. Comme nous avions pénétré trop profondément dans les eaux vietnamiennes, nous avons dû ouvrir le feu les premiers contre les bateaux de pêche vietnamiens pour tenter de prendre la fuite vers la haute mer. Mais nous avons essuyé une riposte résolue. Notre bateau, qui portait le numéro d'immatriculation 122, a été touché et a pris feu, et le capitaine a été tué".

Lorsque leur bateau a été touché par le tir vietnamien, les intrus ont sauté par-dessus bord et ils ont été ensuite repêchés par les forces de défense vietnamiennes, alors qu'ils avaient lancé des grenades à main sur un bateau vietnamien quelques minutes auparavant. Les survivants ont désespérément tenté de s'enfuir en s'accrochant à leur navire en flammes. Par la suite, ils ont dit aux autorités vietnamiennes qu'après avoir dérivé un jour entier, ils avaient été sauvés par des pêcheurs vietnamiens qui les ont amenés jusqu'à la côte.

